

**5365/24**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 24 janvier 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 24 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président du conseil consultatif  
européen pour la gouvernance statistique**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2024  
(OR. en)

5365/24

ECOFIN 41  
UEM 10  
STATIS 9  
INST 16

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

---

<sup>1</sup> JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 décembre 2020<sup>2</sup>, le Conseil a nommé M. Aurel SCHUBERT président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- (2) Le mandat de M. Aurel SCHUBERT expirera le 31 janvier 2024. Il est donc nécessaire de nommer un nouveau président qui devra entrer en fonction à l'expiration dudit mandat.
- (3) L'article 3, paragraphe 3, de la décision n° 235/2008/CE dispose que le président ne peut être membre en fonction d'un institut national de statistique ni de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 18 décembre 2020 portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (JO C 445 du 22.12.2020, p. 1).

*Article premier*

M. Alfred CAMILLERI est nommé président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---